

Tirage au sort à l'ours noir pour non-résidents de 2020

Faits importants:

- Un chasseur non-résident peut se procurer un permis de chasse à l'ours noir de l'une ou l'autre des façons suivantes:
 1. *Par l'intermédiaire d'un pourvoyeur ou d'un guide titulaire d'une licence désigné ayant reçu une allocation de permis de chasse à l'ours*
 2. *En participant au tirage au sort informatisé et en y étant retenu*
- Tous les chasseurs non-résidents doivent être accompagnés d'un guide titulaire d'une licence.
- Les demandes au tirage et / ou les permis sont inaccessibles et non-remboursables.
- Les candidats doivent être âgés de 16 ans et plus au moment de leur inscription au tirage et ne pas avoir perdu leurs privilèges de chasse établi en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* au Nouveau-Brunswick.
- Les permis de chasse à l'ours pour non-résidents sont valides pour la chasse dans une seule zone d'aménagement de la faune (voir la carte au verso).
- Un permis de chasse à l'ours est valide pour chasser l'ours noir pendant toute la saison de chasse. La limite de prises est fixée à un ours noir par permis (un maximum de deux (2) permis). Une personne peut acheter un deuxième permis de chasse à l'ours après la récolte et l'enregistrement d'un ours noir.
- Les intéressés peuvent s'inscrire au tirage individuellement ou comme un groupe de chasseurs. Chaque candidat ne peut cependant s'inscrire qu'une fois au tirage, peu importe qu'il s'inscrive à titre de membre d'un groupe ou sur une base individuelle. Si vous vous inscrivez comme groupe et que vous êtes choisi lors du tirage au sort, tous les membres peuvent se procurer un permis.

VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 3 FÉVRIER ET LE 29 FÉVRIER 2020

Comment s'inscrire:

- Visiter www.gnb.ca/ressourcesnaturelles
- Voir la section **Tirages**

Vous aurez besoin d'un numéro de carte Plein air du Nouveau-Brunswick pour pouvoir participer au tirage au sort pour ours noir pour non-résident. Vous pouvez vous inscrire en ligne à www.gnb.ca/ressourcesnaturelles, cliquer sur **Délivrance des permis de pêche et de chasse** et vous inscrire sans frais. Vous obtiendrez votre numéro de carte Plein air instantanément et la carte vous parviendra dans 2 à 4 semaines.

Nota: Un droit d'inscription non-remboursable de 30,19 \$ (26,25 \$CAN, taxe applicable en sus) par chasseur inscrit sera porté à votre carte de crédit. Par exemple, si vous inscrivez un groupe de quatre chasseurs, on vous facturera un droit d'inscription total de 120,76 \$ (quatre inscriptions à 30,19 \$ chaque).

POUR VÉRIFIER SI VOUS AVEZ ÉTÉ CHOISI(E) LORS DU TIRAGE, IL FAUT VISITER LE SITE WEB ENTRE LE 16 MARS ET LE 3 AVRIL 2020

Rappelez-vous que tous les permis qui n'auront pas été achetés au plus tard le 3 avril 2020 seront offerts aux autres chasseurs non-résidents selon le principe du premier arrivé, premier servi.

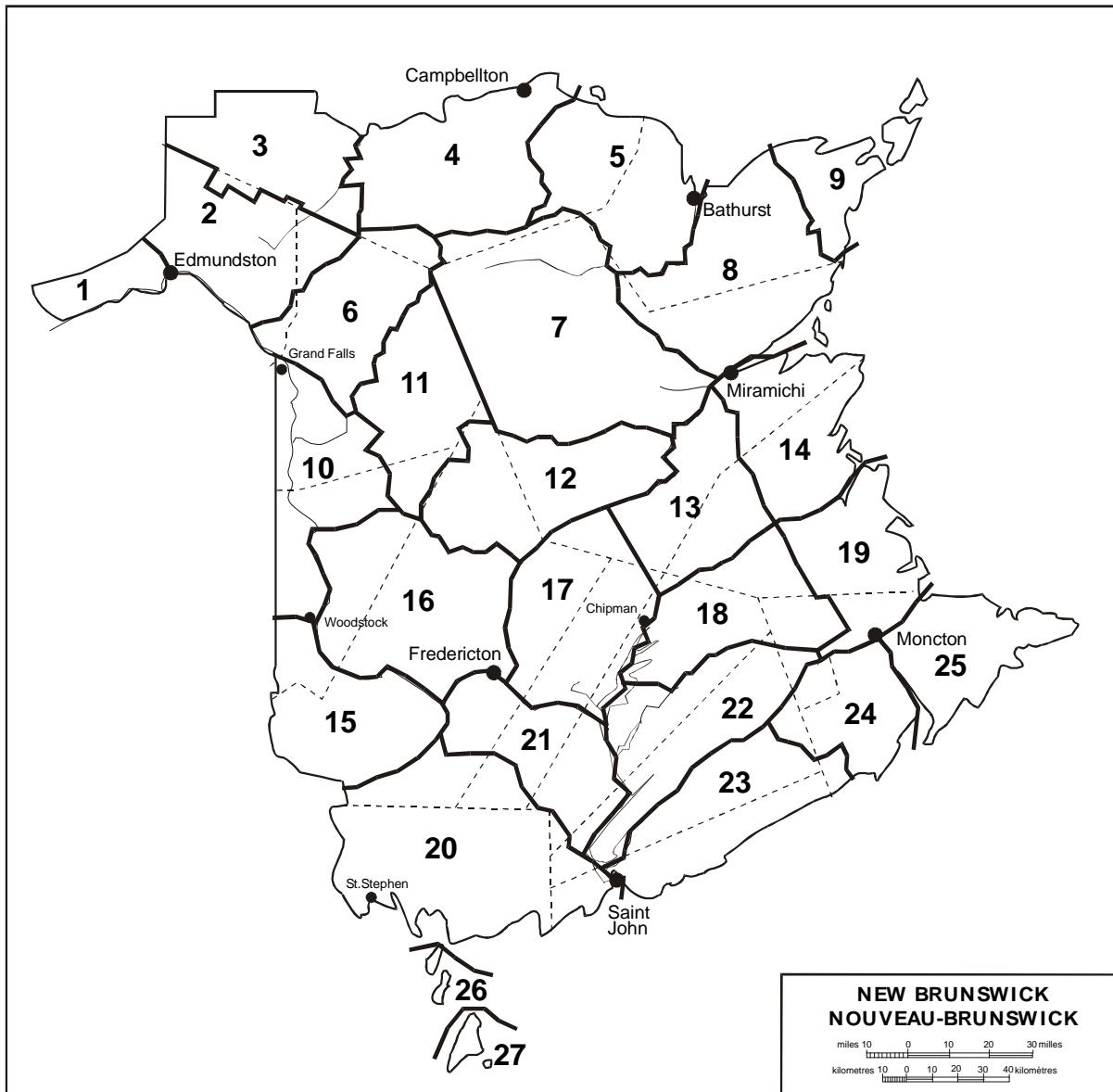
Si votre nom est tiré, vous avez jusqu'au 3 avril 2020 pour faire l'achat de votre permis en ligne à www.gnb.ca/ressourcesnaturelles (Délivrance des permis de pêche et de chasse), ou votre guide peut acheter votre permis pour vous chez un vendeur autorisé ou un centre de Service Nouveau-Brunswick. Si vous avez inscrit un groupe de chasseurs, les membres de votre groupe doivent acheter le permis Ours - non-résident (Membre de groupe) auprès de notre Système de délivrance des permis de pêche et de chasse. Ils auront besoin du numéro de la carte Plein air et de la date de naissance du chef de groupe. Une fois la transaction terminée, vous pourrez imprimer votre permis directement à partir du système.

Ressources naturelles et Développement de l'énergie a des exigences très précises en ce qui a trait à la formation des chasseurs. Tous les chasseurs sont tenus de respecter ces exigences avant qu'un permis ne leur soit délivré. Veuillez consulter le livret *Chasse et piégeage*.

Permis non attribués

À compter du **lundi le 13 avril 2020**, les permis non attribués seront disponibles pour les demandeurs intéressés auprès de notre Système de délivrance des permis de pêche et de chasse. Les guides peuvent également acheter un permis d'ours non-résident pour leurs clients chez des vendeurs autorisés ou des centres Service Nouveau-Brunswick. Ils auront besoin du numéro de carte Plein air et de la date de naissance du client pour effectuer l'achat.

Wildlife Management Zones Zones d'Aménagement de la Faune



Dates des saisons de chasse à l'ours noir de 2020	ZAF ouvertes	Restrictions	Limite de prise annuelle
20 avril au 27 juin	1 à 25	Les femelles accompagnées d'un ou de plusieurs oursons sont protégées	Un male ou une femelle par permis - un maximum de deux (2) permis par année
21 septembre au 26 septembre	1 à 25	Chasse à l'arc/l'arbalète seulement	
1 septembre au 6 novembre	1 à 25		

Pour de plus amples renseignements, on peut communiquer avec:

Ressources naturelles et Développement de l'énergie

Direction du poisson et de la faune

C.P. 6000, Fredericton, N-B E3B 5H1

Téléphone: (506) 453-3826 Fax: (506) 453-6699

Courriel : fw_pfweb@gnb.ca

Web : www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

VEUILLEZ CONSERVER LA PRÉSENTE FORMULE POUR CONSULTATION FUTURE